



# - Règlement Intérieur -

## Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation et au personnel du centre chargé de veiller au respect de ces consignes.

## Hygiène et sécurité

### Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance et les appliquer en cas d'incendie ou d'évacuation.

### Règles d'hygiène

Il est interdit de manger dans les salles et de fumer ou vapoter dans les locaux. De manière générale les stagiaires sont priés de laisser les locaux propres, en particulier les salles de classes et les sanitaires.

### Assurances

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge de l'apprenant. ASLC décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou endommagement des effets personnels des apprenants.

## Formation

### Inscription

L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la totalité des frais de formation. Ce paiement doit être effectué au plus tard au début du deuxième cours. Un certificat d'inscription est alors délivré.

Tout apprenant de moins de 18 ans doit joindre à son formulaire d'inscription une autorisation parentale, lui permettant d'assister au cours sur les horaires indiqués. Les parents déclarent être titulaires d'une assurance responsabilité civile vie privée. Les enfants de moins de 16 ans doivent produire un certificat de scolarité.

### Changement, report ou annulation

#### → Par ASLC

En cas d'insuffisance du nombre des participants, ASLC se réserve le droit de supprimer le cours ou de le reporter, les cours non suivis seront intégralement remboursés.

#### → Par l'apprenant :

- Pour raison personnelle (changement de disponibilité lié au travail, la famille, voyage...)

L'apprenant peut changer de cours ou reporter son inscription sur un autre cours dans un délai de 6 mois:

- sans pénalité si le cours n'a pas commencé ;
- avec une pénalité forfaitaire de 15 € et un complément correspondant au nombre de cours déjà suivis (sur la base de 6€/cours)
- Maladie grave ou cas de force majeure

L'apprenant peut annuler son cours sur présentation de justificatifs officiels. Il sera alors remboursé des frais de formation au prorata des cours effectivement suivis dans un délai d'un mois (par chèque uniquement, au nom de l'apprenant ou de ses parents), déduction faite de 30€ de frais d'annulation.

Dans les 2 cas, c'est la date de la demande qui est prise en compte pour le calcul des cours suivis. Les cours ne peuvent en aucun cas être cédés à un autre étudiant.

### Assiduité

Tout étudiant arrivant avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas accepté au cours. Il sera considéré comme absent. Le certificat d'assiduité est délivré dans un délai de 1 mois après la fin de la session, si l'apprenant a été présent à au moins 75% des cours.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter.

Paris, le

### Association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle

Siège social : 10, rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris Tél. : 01 85 09 18 85

E-mail : [aslc@aslc-paris.org](mailto:aslc@aslc-paris.org) Site web : [www.aslc-paris.org](http://www.aslc-paris.org)

SIRET 410 009 450 00017 Code APE 853K Association déclarée Loi de 1901. J .O. n°1559 du 16 juillet 1996

Numéro d'enregistrement préfectoral de formation : 11.75.38140.75